



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

ARRÊTE PRÉFECTORAL COMPLEMENTAIRE N° BCTE / 2026 – 73 DU 28 JUILLET 2026

portant modification du périmètre d'extraction autorisée
d'une carrière exploitée par la SARL HYDRO-SAINT GEORGES,
au lieu-dit « la chausse et la gazelle », 43270 Monlet soumis à la rubrique ICPE 2510
en application de l'article L.181-14 du code de l'environnement

***Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,***

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.512-52, L181-3, L181-4, L181-14 et R181-45 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 nommant M. Yvan CORDIER en qualité de préfet du département de la Haute-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 30 janvier 2024 nommant Mme Nathalie CENCIC secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire, sous-préfète du Puy-en-Velay ;

VU le décret du Président de la République du 13 juin 2024 nommant, M. Benoît de LAGARDE, chef d'escadron de la gendarmerie nationale, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Loire (groupe V) pour une durée de 3 ans ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination des montants des garanties financières de remise en état des carrières ;

VU l'arrêté du 22 septembre 1994 relative aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté préfectoral n°DIPPAL/B3/2016-238 du 6 décembre 2016 portant autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière de roches massives et ses installations annexes pour la société entreprise Jalicot sur le territoire de la commune de Monlet ;

VU l'arrêté préfectoral N° BCTE / 2025 – 85 du 4 septembre 2025 portant changement d'exploitant de la société ENTREPRISE JALICOT à la SARL HYDRO SAINT GEORGES ;

VU l'arrêté préfectoral N° SG/COORDINATION du 1^{er} juin 2026 portant délégation de signature à Madame Natahlie CENCIC secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral N° SG/COORDINATION 2026-23 en date du 1^{er} juillet 2026 portant délégation temporaire de signature ;

VU la demande de la SARL Hydro Saint-Georges du 20 avril 2026 de modifier le périmètre d'extraction autorisé, les phasages et remise en état, complétée le 24 juin 2026 ;

VU le rapport de recevabilité du 9 juillet 2026 ;

VU le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur par lettre recommandée avec avis de réception reçu le 20 juillet 2026 ;

VU l'absence d'observations présentées par le demandeur sur ce projet par courriel en date du 27 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'installation faisant l'objet du présent arrêté est soumise au régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 181-14 du Code de l'environnement dispose que :

« Toute modification substantielle des activités, installations, ouvrages ou travaux qui relèvent de l'autorisation environnementale est soumise à la délivrance d'une nouvelle autorisation, qu'elle intervienne avant la réalisation du projet ou lors de sa mise en œuvre ou de son exploitation.

En dehors des modifications substantielles, toute modification notable intervenant dans les mêmes circonstances est portée à la connaissance de l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale dans les conditions définies par le décret prévu à l'article L. 181-32.

L'autorité administrative compétente peut imposer toute prescription complémentaire nécessaire au respect des dispositions des articles L. 181-3 et L. 181-4 à l'occasion de ces modifications, mais aussi à tout moment s'il apparaît que le respect de ces dispositions n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions préalablement édictées.» ;

CONSIDÉRANT que la modification du périmètre d'extraction autorisé, du phasage et de la remise en état ne portent pas atteinte aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'avis du Conseil départemental des risques sanitaires et technologiques (CODERST) est facultatif ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRÊTE

Article 1. Bénéficiaire et portée

Cet arrêté vient modifier l'arrêté préfectoral d'autorisation ICPE n° DIPPAL/B3/2016-238 obtenu le 6 décembre 2016 par la société ENTREPRISE JALICOT portant autorisation de renouvellement et extension d'une carrière de roches massives et ses installations annexes sur la commune de Monlet. Cet arrêté a déjà été modifié par arrêté n°BCTE/2025-85 du 4 septembre 2025 portant changement d'exploitant de la société ENTREPRISE JALICOT à la SARL HYDRO-SAINT GEORGES.

Article 2. Plans

Les plans annexés à l'arrêté préfectoral n°DIPPAL/B3/2016-238 sont remplacés par les plan annexés au présent arrêté.

Article 3. Modifications des garanties financières

L'article 3.4.1 de l'arrêté préfectoral n°DIPPAL/B3/2016-238 est remplacé par :

« La garantie financière a pour but d'assurer, en cas de défaillance du bénéficiaire de l'autorisation d'exploiter, une remise en état du site visant une insertion satisfaisante de la carrière dans son environnement.

Le montant de la garantie financière est fixé à :

Période de garantie	Montant de la garantie
Phase 2 (2022-2026)	357 689,00 €
Phase 3 (2027-2031)	415 722,00 €
Phase 4 (2032-2036)	423 074,00 €
Phase 5 (2037-2041)	441 344,00 €
Phase 6 (2042-2046)	458 867,00 €

La référence 0 des périodes étant la date de déclaration de début d'exploitation prévue à l'article 4. Les valeurs de référence prises pour le calcul de la garantie financière sont l'indice TP01 de février 2026 soit 132,2 publiés au Journal Officiel le 17 avril 2026 et un taux de TVA de 0,196.

Ces montants sont automatiquement actualisés, sous la responsabilité de l'exploitant, sur la base de l'indice TP01 publié par l'INSEE et de l'évolution du taux de TVA. Cette révision interviendra pour fixer le montant réel de la garantie de la période considérée, qui doit figurer sur l'acte de cautionnement à produire. Cette révision intervient également automatiquement durant la période considérée lorsque l'indice progresse de plus de 15 %.

Ces montants peuvent, le cas échéant, être révisés si la conduite de l'exploitant ou la remise en état s'écarte notablement du schéma prévisionnel produit. Cette révision est initiée soit par l'exploitant sur présentation d'un dossier motivé, soit par l'inspection des Installations Classées. »

Article 4. Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 5. Voies et délais de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de deux mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

Le tiers auteur d'un recours contentieux ou d'un recours administratif, est tenu, selon le cas, à peine d'irrecevabilité, ou de non prorogation du délai de recours contentieux, de notifier celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la décision par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter, selon le cas, du dépôt du recours contentieux ou de la date d'envoi du recours administratif.

Article 6. Publicité

Conformément aux dispositions des articles R.181-44 et R. 181-50 du code de l'environnement :

1° Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de MONLET et peut y être consultée ;

2° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de MONLET pendant une durée minimum d'un mois ; un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture de Haute-Loire ;

Cet affichage mentionne l'obligation de notifier tout recours administratif ou contentieux à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non-prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité du recours contentieux.

3° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État du département pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 7. Article 8. Exécution – Notification

Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au maire de MONLET et qui sera notifié à l'entreprise SARL HYDRO-SAINT GEORGES.

Au Puy-en-Velay, le 28 juillet 2026

Le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet,



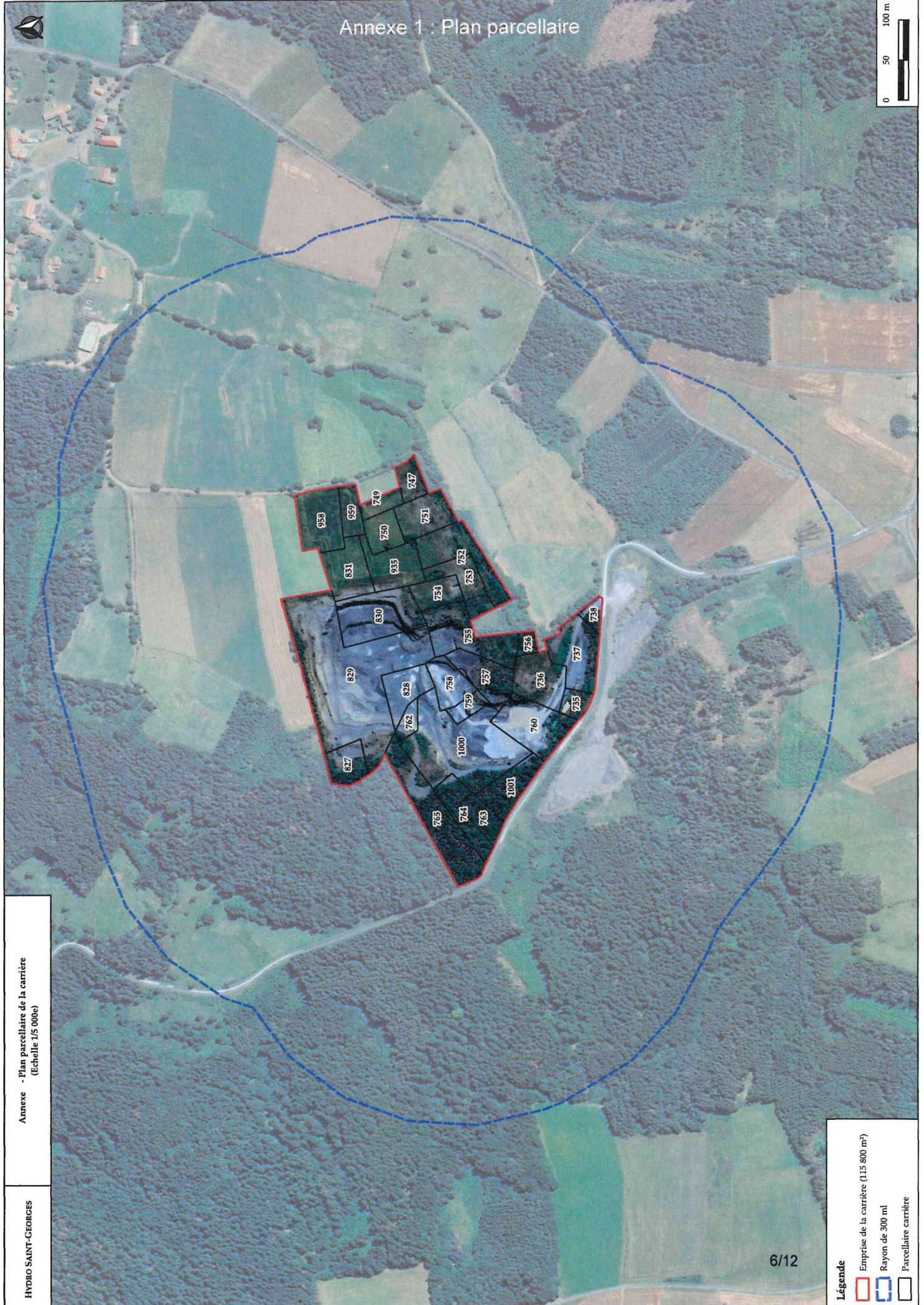
Benoît de LAGARDE

Annexe 1 Plan parcellaire
Annexe 2 Plan de phasage
Annexe 3 Plan de remise en état



Annexe 1 : Plan parcellaire

0 50 100 m



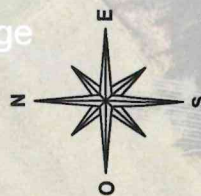
Annexe - Plan parcellaire de la carrière
(Echelle 1/5 000e)

HYDRO SAINT-GEORGES

6/12

Légende

- Emprise de la carrière (115 800 m²)
- Rayon de 300 m
- Parcellaire carrière



Légendes

- Emprise cadastrale de la carrière (115 800 m²)
- Zone d'exploitation
- Piste de circulation interne
- Zones non exploitées
- Carreau d'exploitation
- Front d'exploitation
- Zone de stockage et de traitement de matériaux
- Zones remises en état
- Bassin de décantation
- Installation de traitement de matériaux

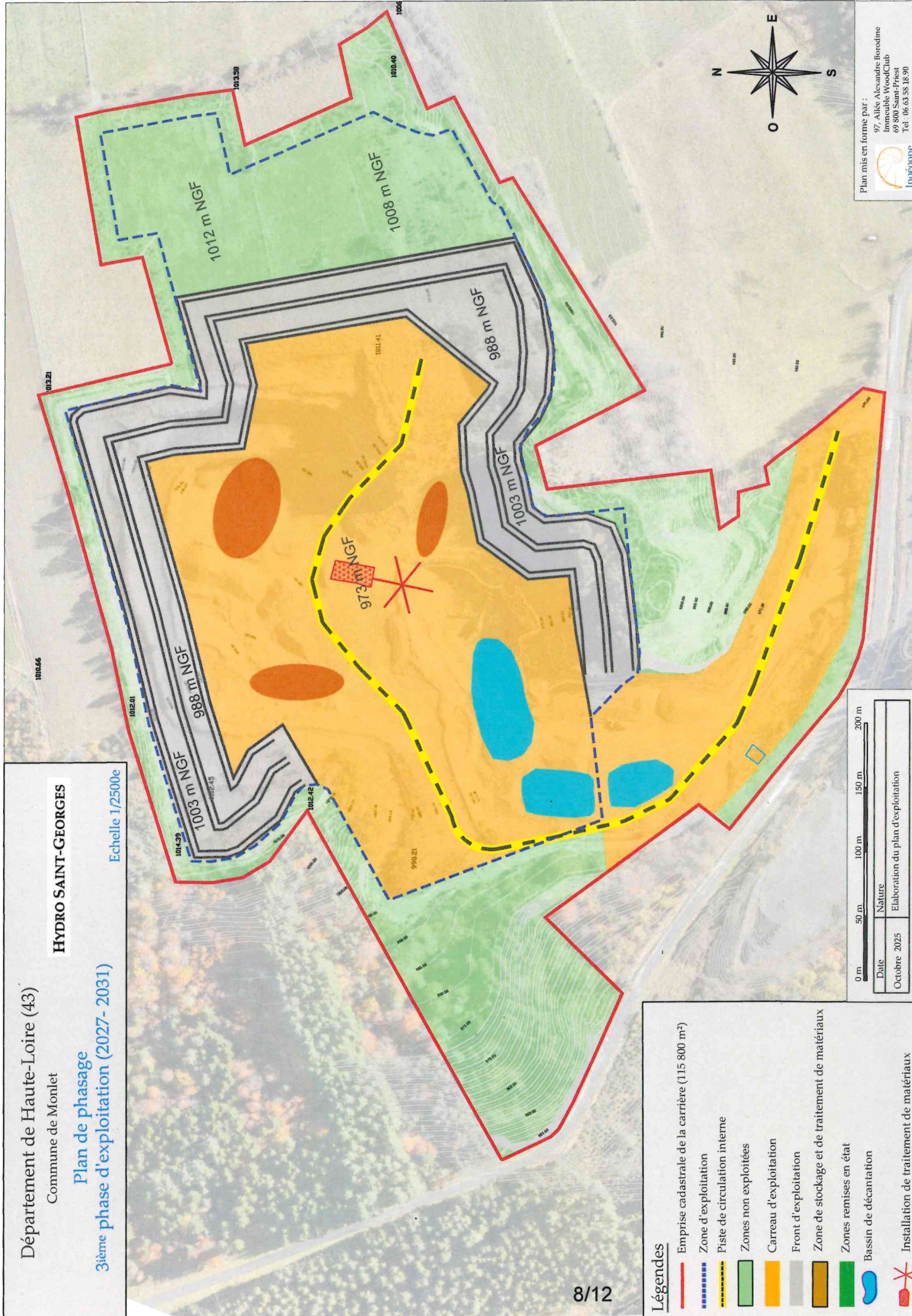
0 m 50 m 100 m 150 m 200 m

Date	Nature
Octobre 2025	Elaboration du plan d'exploitation

Référence fichier : 1185_2521 PAC43

Légendes

- Emprise cadastrale de la carrière (115 800 m²)
- Zone d'exploitation
- Piste de circulation interne
- Zones non exploitées
- Carreau d'exploitation
- Front d'exploitation
- Zone de stockage et de traitement de matériaux
- Zones remises en état
- Bassin de décantation
- Installation de traitement de matériaux



Département de Haute-Loire (43)

Commune de Montlet

HYDRO SAINT-GEORGES

Plan de phasage

4^{ème} phase d'exploitation (2032- 2036)

Echelle 1/2500e

9/12

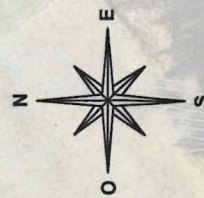
Légendes

- Emprise cadastrale de la carrière (115 800 m²)
- Zone d'exploitation
- Piste de circulation interne
- Zones non exploitées
- Carreau d'exploitation
- Front d'exploitation
- Zone de stockage et de traitement de matériaux
- Zones remises en état
- Bassin de décantation
- Installation de traitement de matériaux

0 m 50 m 100 m 150 m 200 m

Date	Nature
Octobre 2025	Elaboration du plan d'exploitation

Référence fichier : HSG_25_21 / A-C-43



Plan mis en forme par :
97 Allée Alexandre Borel
Immeuble WoodClub
69 800 Saint-Priest
Tel : 06 63 58 18 90
Mail : julien.vandenberg@ingegone.fr
Ingégone

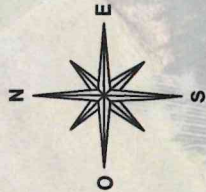
Légendes

-  Emprise cadastrale de la carrière (115 800 m²)
-  Zone d'exploitation
-  Pistie de circulation interne
-  Zones non exploitées
-  Carreau d'exploitation
-  Front d'exploitation
-  Zone de stockage et de traitement de matériaux
-  Zones remises en état
-  Bassin de décantation
-  Installation de traitement de matériaux

0 m 50 m 100 m 150 m 200 m

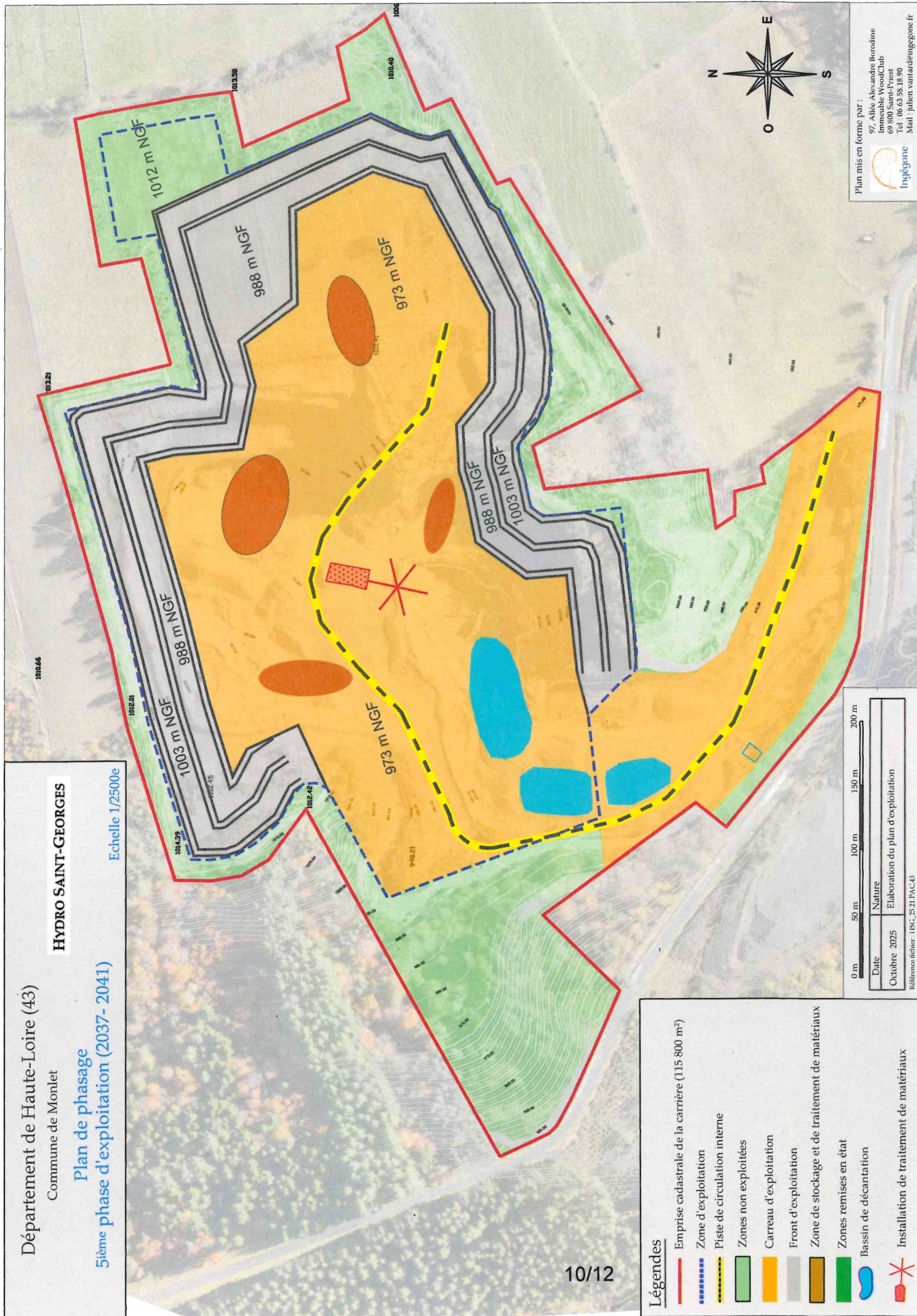
Date	Nature
Octobre 2025	Elaboration du plan d'exploitation

Références fichier : JSC_35.21 PAC-43



Plan mis en forme par :
 97 Allée Alexandre Barodine
 Immeuble WoodClub
 69 800 Saint-Priest
 Tél : 06 63 58 18 90
 Mail : julien.vantard@ingegone.fr

 Ingégone



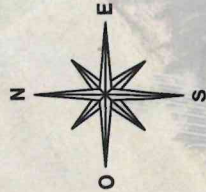
Légendes

-  Emprise cadastrale de la carrière (115 800 m²)
-  Zone d'exploitation
-  Piste de circulation interne
-  Zones non exploitées
-  Carreau d'exploitation
-  Front d'exploitation
-  Zone de stockage et de traitement de matériaux
-  Zones remises en état
-  Bassin de décantation
-  Installation de traitement de matériaux

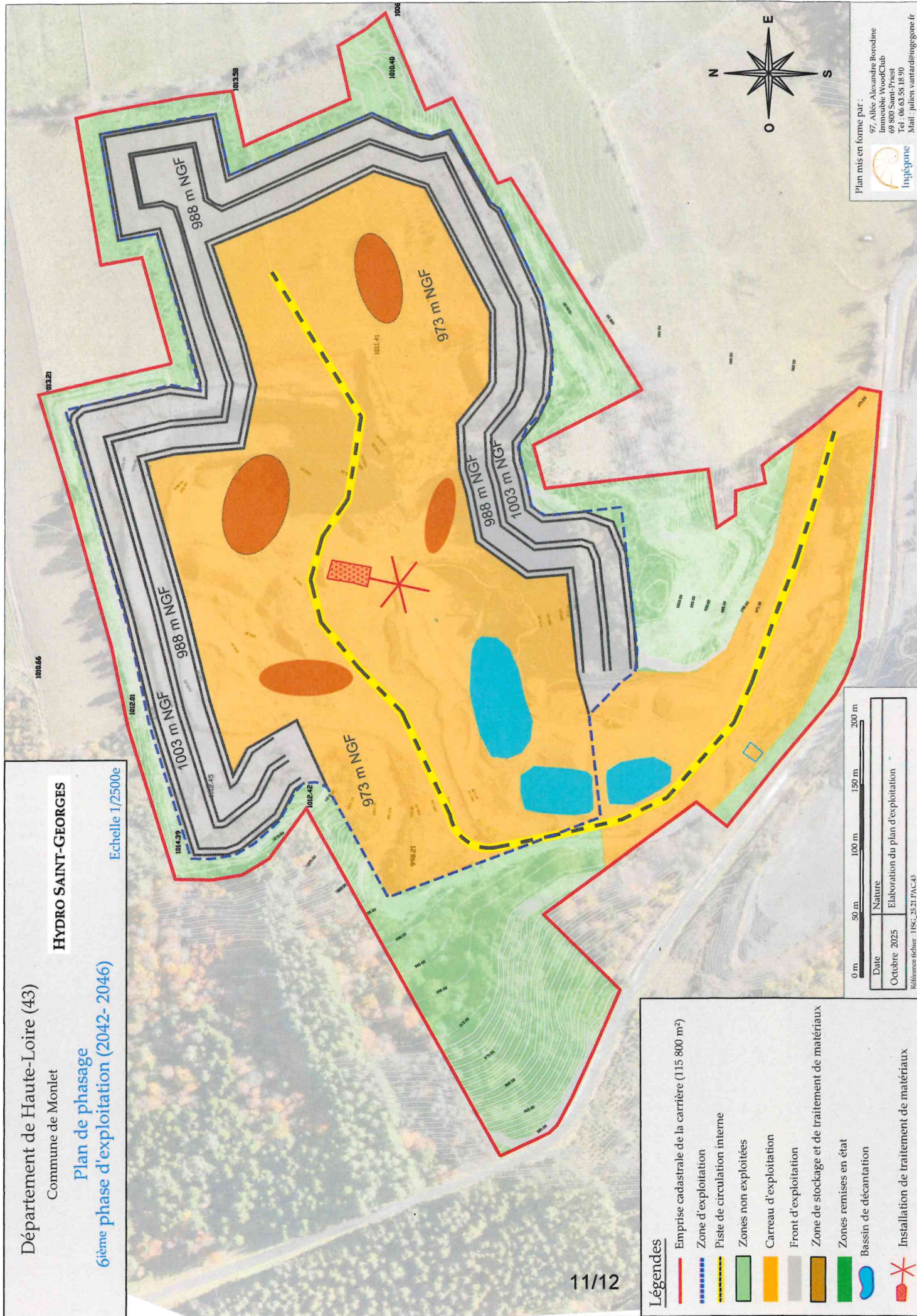
0 m 50 m 100 m 150 m 200 m

Date	Nature
Octobre 2025	Elaboration du plan d'exploitation

Référence fichier : HSC_35.21 PAC-43



Plan mis en forme par :
 97 Allée Alexandre Briondine
 Immeuble WoodClub
 69 800 Saint-Pris
 Tel : 06 63 58 18 90
 Mail : julien.vandenberghe@ingegone.fr



PLAN MASSE PAYSAGER DU REAMENAGEMENT

CARRIERE "LE CHAUSSE"
Monlet (43)

12/12

CARRIERE DE MONLET
Monlet (43)

PLAN MASSE PAYSAGER
du projet de réaménagement



Supervision de la construction